



## Conseil Municipal

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Le lundi 14 avril 2025, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle d'honneur en mairie sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le lundi 07 avril 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

#### Présents

M. Bruno VANDEVILLE, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Bertrand MERLIN, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Représentés

Mme Laurence MORY donne pouvoir à Mme Martine PINHEIRO, M. Jean Louis POPULAIRE donne pouvoir à M. Serge GIBERT, Mme Fatima GHADI donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS .

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Serge GIBERT est désigné pour remplir cette fonction.

---

#### **Accord de principe : projet piste de cyclable RD 47 et 47b (Rue Fily, Leglay et avenue de la Gare)**

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et en prolongation de l'AMI Centre-Bourg, il a été proposé à l'Assemblée de réaliser une étude sur le projet de piste cyclable le long des routes départementales 47 (Rue Fily et Avenue de la Gare). L'objectif étant de déterminer la faisabilité technique et financière de cette piste entre le collège et la gare.

Ce projet vise à créer une liaison piétonne et cyclable, offrant une continuité pour les modes actifs au-delà de la commune, et contribuant à la mise en place des schémas directeurs mentionnés.

Par délibération n°2446, en date du 13 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la réalisation de cette étude de faisabilité.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une première estimation des travaux s'élève à 5 058 100 € HT.

Il est proposé à l'Assemblée de mener une étude complémentaire pour affiner les propositions techniques et financières, en faisant appel à un cabinet de maîtrise d'œuvre spécialisé dans les travaux de VRD. Monsieur le Maire propose de publier un avis d'appel à concurrence pour conclure un accord-cadre pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose également à l'Assemblée de fixer les enveloppes prévisionnelles pour ce projet comme suit :

Cabinet de maîtrise d'œuvre : 550 000 € HT  
Travaux : 5 100 000 € HT

Le Conseil municipal est invité à délibérer et à émettre un avis sur ce projet. En cas d'accord de principe, Monsieur le Maire sera autorisé à mener toutes les études et diagnostics préalables nécessaires, ainsi qu'à rechercher des financements auprès de partenaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- D'approuver en son principe le projet de création d'une piste cyclable le long des routes départementale 47 et 47b (Rue Fily et Avenue de la Gare) et fixer les enveloppes comme suit :
  - 550 000 € HT de frais d'études complémentaires et maîtrise d'œuvre
  - 5 100 000 € HT pour l'exécution des travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à mener la procédure de consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre sous forme d'accord cadre (appel d'offre) et signer le marché afférent à l'issue de la procédure
- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher des financements auprès de partenaires
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution des présentes décisions.

**POUR** : 17

**CONTRE** : 4 (M. VALETTE, M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)

**ABSTENTION** : 2 (M. Bertrand MERLIN, M. Eric MAQUET)

**NE PARTICIPE PAS** : 0

**La délibération est adoptée à la majorité.**

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)*

**Ainsi fait les jours, mois et an susdits**  
**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance**

<b>Publié le :</b>	22/04/2025
<b>Transmis au contrôle de légalité le :</b>	23/04/2025